



Office Burundais des Recettes

« Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi »

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...../LS/2016

29/62

COMMUNIQUE

Suite à une pratique qui consiste à céder à des clients bénéficiaires des exonérations, des marchandises non encore mises en entrepôts sous douanes ou déclarées, il est porté à la connaissance des employés de l'OBR et du Public que de telles opérations sont abolies.

Seules les demandes d'exonérations liées à des marchandises déclarées en entrepôt sous douanes et quelques cas exceptionnels de l'Etat restent recevables.

Fait à Bujumbura, le 21/11/2016

LE COMMISSAIRE GENERAL

Léonard SENTORE